

Service émetteur : direction générale

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par :
Courriel :

à

Téléphone :
Télécopie :

Monsieur le Dr Bellony
Amiens

Ref :
PJ :

Date : 13 avril 2020

Objet : Recrutement de médecins de la région Caraïbes-Amazone

Monsieur,

Je fais suite au courrier que vous avez adressé le 9 avril 2020 au Président de la Collectivité territoriale de Guyane et diffusé aux différents élus de Guyane.

Vous proposez dans ce courrier de mobiliser votre association « La pirogue humanitaire » pour recruter des médecins originaires de pays de la Caraïbe, disposés à venir renforcer les équipes médicales de Guyane. Vous avancez le décret n° 2020-337 du 31 mars 2020 qui autorise les DG ARS des territoires français d'Amérique à recruter des médecins ayant des diplômes hors Union Européenne, et qui permet, tant que demeure en vigueur l'état d'urgence sanitaire, une procédure simplifiée d'autorisation d'exercice à titre provisoire d'une durée de deux mois renouvelables délivrée directement par les DG ARS.

Même si votre courrier de m'était pas adressé, et que vous n'avez jamais pris contact ni avec moi ni avec mes services, je crois devoir vous apporter certaines précisions sur la situation réglementaire.

Au plan du droit, le décret ne modifie pas la situation en Guyane. En effet, celle-ci est encadrée par l'article [L4131-5 du code de la santé publique](#). Depuis 2005 et jusqu'au 26 juillet 2020, ce texte prévoit :

Par dérogation aux dispositions du 1° et du 2° de l'article L. 4111-1, le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane peut autoriser, par arrêté, un médecin ressortissant d'un pays autre que ceux mentionnés au 2° de cet article ou titulaire d'un diplôme de médecine, quel que soit le pays dans lequel ce diplôme a été obtenu, à exercer dans la région.

Il s'agit des modalités de recrutement très simplifiées, en vigueur en Guyane depuis 2005, sans publication de postes ni passage devant une commission.

La loi de juillet 2019 prévoyait de mettre en place des mesures de sélection plus strictes, et ce sont ces mêmes mesures qui sont reportées à l'issue de la période d'urgence sanitaire, comme le prévoit l'article 8 du décret du 31 mars 2020 que vous mentionnez.

Autrement dit, le décret du 31 mars **ne modifie aucunement les conditions de recrutement des médecins diplômés hors union européenne en Guyane.**

Sur le fond, vous présentez votre association comme réalisant depuis plus de 20 ans des missions de dépistage et de prévention des facteurs de risque cardio-vasculaire en Guyane.

Les professionnels de santé que j'ai interrogés, et notamment la coordination des CDPS, n'a pas souvenir avoir croisé votre association au cours des dernières années. La page Facebook de l'association présente effectivement des photos dont les plus récentes datent de 2010. Je serais donc très intéressée de recevoir les récents rapports d'activité de votre association, pour mieux soutenir celle-ci à l'avenir.

A ce jour, la Guyane intérieure bénéficie de la mobilisation quotidienne de professionnels de santé extrêmement compétents et motivés, recrutés et animés par l'équipe de coordination des Centres délocalisés de prévention et de soins, sous la houlette du Dr Paul Brousse, médecin très reconnu. Les équipes des CDPS assurent tous les jours de l'année les soins et le dépistage au plus proche des populations, y compris en se rendant dans les écarts les éloignés. L'équipe mobile de santé publique est également sur zone, et travaille avec tous les acteurs locaux de la prévention et de la santé.

Je souhaite rendre hommage à ces professionnels, présents sur le territoire, et qui connaissent les véritables besoins des populations, sans présumer de ceux-ci à distance. A ce jour, ces équipes des CDPS sont d'ailleurs quasiment au complet, et ne connaissent pas de difficultés de recrutement. Lorsqu'un candidat se fait connaître, les équipes prennent contact avec lui pour évaluer ses compétences et motivations, et préparer au mieux la prise de poste. Une telle méthode de recrutement, évidente et efficace, ne saurait être contournée, sauf à manquer de respect pour les équipes en place, mettre en péril l'intégration des nouveaux professionnels et la qualité du travail en équipe.

En cas de diffusion du COVID en Guyane intérieure, il est déjà prévu de transférer les patients sur le littoral, pour que ceux-ci puissent bénéficier des soins spécialisés adaptés à leur état. Nous devons garantir à tous les guyanaises et guyanais un égal accès aux soins de qualité, et ne saurions proposer à certains d'entre eux des soignants dont nous ne pourrions garantir la fiabilité. A ce jour, les équipes médicales et soignantes sont prêtes à accueillir un grand nombre de patients, et nous savons pouvoir compter sur l'hexagone pour recevoir si nécessaire des équipes et matériels complémentaires et/ou transférer certains de nos patients, au même titre que les régions les plus touchées de l'hexagone ont pu compter sur la solidarité des régions les moins touchées.

En tout état de cause, et à titre de précaution, il peut être utile à la Guyane de bénéficier d'un vivier de candidats au cas où les recrutements médicaux venaient à se tendre. Aussi, ne puis-je que vous inviter à transmettre tous les CV des candidats que vous posséderiez à la direction des affaires médicales des différents établissements de santé. Vous pourrez mettre l'ARS de Guyane en copie afin que nous assurions un suivi régional de ces candidatures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Clara de BORT